

mentionner spécialement ces industries, mais de faire porter également la discussion sur certaines industries d'une autre catégorie et formula définitivement la question dans les termes suivants :

Méthodes de fixation des salaires minima dans les industries où l'organisation des employeurs et des travailleurs est insuffisante et dans lesquelles les salaires sont exceptionnellement bas, en tenant compte spécialement du travail à domicile.

Evolution de la législation sur le salaire minimum

La législation réglementant les salaires minima fait partie de l'ensemble des lois sociales qui ont été successivement mises en vigueur dans un certain nombre de pays pendant la deuxième moitié du XIX^{me} siècle. Les lois ouvrières promulguées pendant cette période, ont eu pour principal objet, de fixer les conditions de travail, considérées comme un minimum raisonnable, tout en permettant d'assurer des conditions plus favorables que celles fixées par la loi. Parmi ces lois, les unes réglementent les conditions sanitaires dans les fabriques ; les autres ont pour objet de protéger les travailleurs contre les accidents du travail, d'autres encore limitent la durée du travail et fixent l'âge minimum d'admission des adolescents au travail.

Pendant un grand nombre d'années, aucune loi n'a été promulguée en vue de fixer des taux minima de salaires. Toutefois, les enquêtes entreprises dans divers pays ont montré qu'un grand nombre de travailleurs occupés dans certaines professions enduraient de graves privations car leurs salaires étaient extrêmement bas, si on les comparait à ceux qui étaient généralement payés. C'est ainsi qu'on en vint peu à peu, dans beaucoup de pays, à penser qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour assurer aux travailleurs des salaires convenables.

La première application d'un système moderne de réglementation du salaire minimum a été faite en Nouvelle-Zélande et en Australie pendant la dernière décade du XIX^{me} siècle, d'une part comme mesure de protection en faveur des ouvriers et d'autre part comme facteur de paix sociale. Les premières dispositions législatives à ce sujet se trouvent dans la loi néo-zélandaise de 1894 ; deux ans plus tard, une loi relative au salaire minimum a été adoptée par l'Etat de Victoria. L'exemple de l'Etat de Victoria a été successivement suivi par les autorités législatives des autres Etats australiens, puis par le Parlement